

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL297

présenté par

Mme Hennion, M. Mis, Mme Avia, Mme Faure-Muntian, Mme Dominique David, M. Masségli,  
Mme Provendier, M. Raphan, Mme Pételle, M. Baichère, Mme Rauch, M. Di Pompeo,  
Mme Lakrafi, Mme Rossi, M. Maire, M. Marilossian, M. Eliaou et M. Rebeyrotte

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot :

« partagées, »

insérer les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code de la santé publique, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la sécurité du système, des garanties supplémentaires doivent être apportées quant à l'hébergement des données relatives aux personnes atteintes par le virus ou ayant été en contact avec elles. A cette fin, l'amendement présenté propose que l'hébergement de cette catégorie particulière de données soit conditionnée par les exigences de l'article L.1111-8 du code de la santé publique qui impose notamment la certification des hébergeurs.